

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 15/04/2025

DECISION N° 20250415_B_037

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON,
Yves BOMPUIS,

Étaient excusées représentées : Emmanuel SALGADO :
Pouvoir donné à Bruno MARCON, Nathalie JOLIVET : Pouvoir
donné à M. VIAL, Christine BONNEFOY : Pouvoir donné à M.
GIRODET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n°20221108_D_140 du Conseil Communautaire du
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-
Loire

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du
18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :

**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise AMCA de Pont
Salomon**

Le Bureau,

N° 20250415_B_037

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à l'entreprise AMCA, avec faculté de
substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur
déciderait de se substituer, située ZA Les Portes du Velay à Pont Salomon
dans le cadre de son projet d'acquisition et de construction d'un bâtiment de
600 m².
- Le montant du projet s'élève à 425 678,66 € HT avec un financement du
Département sollicité à hauteur de 40 000,00 € et une aide de la
Communauté de Communes Loire Semène de 4 000,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre l'entreprise AMCA le Conseil Départemental et la
Communauté de Communes Loire Semène, précisera les engagements des
contractants et les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au
porteur de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au
dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière
correspondante.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 15 avril 2025

Le Président

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20250415-20250415_B_037-AU
Reçu le 24/04/2025